



Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT NORD

**ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION DE CIRCULATION
- travaux ou autre événement -**

ARRETE DU : 15 FEV. 2016

OBJET : RD 35 - PR 3+165 à 3+200

Commune de PUY-SAINT-ANDRE

Règlementation de la circulation pour sécurisation des usagers suite à des chutes de blocs

Pétitionnaire :

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les chutes de blocs du dimanche 14 février 2016, pour assurer la sécurisation des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 35 du PR 3+165 au PR 3+200 sur le territoire de la Commune de PUY-SAINT-ANDRE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Département en date des 24 et 27 avril 2015 portant délégation de signature,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale Nord par intérim,
- CONSIDERANT** que pour permettre la sécurisation des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 35 du PR 3+165 au PR 3+200,

ARRETE

Article 1 – Réglementation

A compter du lundi 15 février 2016, la circulation est alternée par panneaux B 15-C18.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Maison Technique de Briançon.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

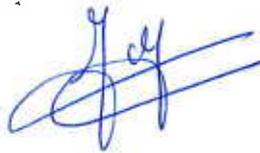
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Saint-André,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Le responsable de l'Agence Territoriale
d'Aménagement Nord

G ZINS



P/I G.ZINS

Fait à GAP, le 15 FEV. 2016

Le Président,

Jean-Marie BERNARD